

Conseil fiscal

Un service en attire un autre!

Saviez-vous que...

Si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez fait des dons à des organismes de bienfaisance, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt non remboursable fédéral et provincial ou territorial lorsque vous produisez votre déclaration de revenus. Si vous avez donné jusqu'à 200 \$, vous obtiendrez un crédit d'impôt fédéral égal à 16 p. 100 du montant de vos dons. Si vos dons totalisent plus de 200 \$, vous avez aussi droit à un crédit d'impôt fédéral égal à 29 p. 100 du montant qui dépasse 200 \$. (Les provinces et territoires peuvent offrir des montants différents.) Les époux ou les conjoints de fait peuvent mettre leurs dons en commun. De plus, vous n'avez pas à utiliser vos dons dans l'année où vous les avez faits : vous pouvez les reporter jusqu'aux cinq années suivantes.

Pour plus de renseignements, consultez <http://www.cra-arc.gc.ca/tax/menu-f.html>.

